



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 18 décembre 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande relative à la phase 2 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir

Notre dossier : 312-00669

Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 2

Chère consœur,

Dans ses commentaires relatifs aux propositions contenues à la pièce Gaz Métro-5, Document 27 (B-0751), l'ACIG recommande notamment à la Régie d' « exclure les pointes générées au tarif D₅ du calcul de l'OMA pour les clients concernés »¹.

Énergir soumet que bien qu'elle comprenne le raisonnement de l'ACIG l'amenant à formuler cette proposition, la mesure qu'elle propose à la section 3 de sa preuve permettra une application différenciée de l'OMA de façon à prendre en compte la particularité des clients au tarif D₅.

Énergir rappelle également que les clients au tarif D₅ sont actuellement soumis à l'OMA en transport (art. 12.1.3.1). L'OMA proposée au présent dossier ne fera donc seulement que se substituer à celle-ci.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Marie Lemay Lachance*

Marie Lemay Lachance

MLL/mb

¹ C-ACIG-0131, p. 6, l.7-8